



MAIRIE  
**LE VAL**

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,  
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**TOITURES D'AQUIS  
Échafaudage et grue  
DP 083143 24 B0125  
28 rue REPUBLIQUE  
83143 LE VAL**

**N° 2025/017**

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

**Vu** la demande en date du 22 janvier 2025 de la société TOITURES D'AQUIS, domiciliée, 1012 CHEMIN DE LA BAUXITE - 83170 BRIGNOLES concernant des travaux de réfection de toiture et la mise en place d'un échafaudage et d'une grue, pour madame VIDAL Mirelle domicilié au 28 rue république – 83143 LE VAL

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

**ARRÊTE**

**Art 1** : Du 31/01 au 28/02/2025 et par dérogation à l'AM n° 2024/002 du 03 JANVIER 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner avec une grue et à installer un échafaudage aux abords du chantier localisé 28 rue REPUBLIQUE - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux

**Art 2** : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

**Art 3** : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

**Art 4** : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

**Art 5** : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Art 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le ..... 28 JAN. 2025 .....

Fait au Val, le 22 janvier 2025

L'Adjoint Délégué

Max FABRE



*envoyé par mail.*